

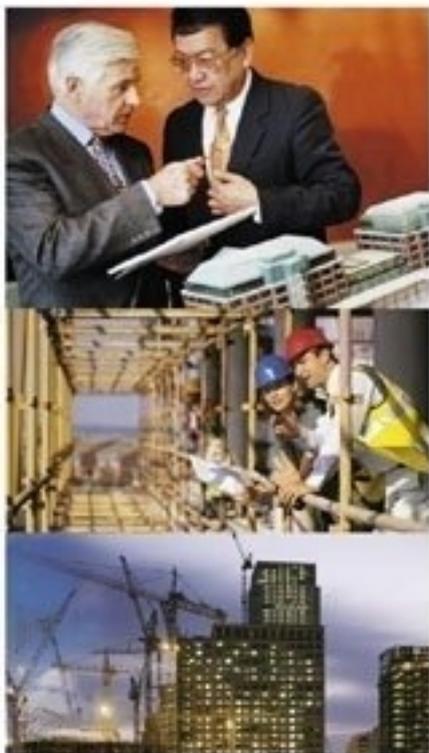


COMMUNE DE VILLEGOUGE

3 PLC DU GENERAL DE GAULLE
33141 VILLEGOUGE

À l'attention de Mme Jeanine MEDES

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE - 4 CLASSES**

33 VILLEGOUGE

Levées d'observations suite à la réception des documents
du 19/06/18

N° DE CLIENT : 32259767

N° DE CONVENTION : 8A40172140

CHRONO : 8

DATE : 20/06/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Laure VALLETEAU



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac
BP 3

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES

Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - 4 CLASSES

LIEU : 33 VILLEGOUGE

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : MICHEL SOULE

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine LEONARD Laure VALLETEAU
Av Stabilité des ouvrages des avoisinants	<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine LEONARD Laure VALLETEAU
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Hubert DAHOUT Antoine LEONARD Laure VALLETEAU
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	David DARTENSET Antoine LEONARD Philippe MAUREL Laure VALLETEAU
Ph Isolation acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BOUGUEN Laure VALLETEAU
Th Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BOUGUEN Laure VALLETEAU
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine LEONARD Philippe MAUREL Laure VALLETEAU

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Antoine LEONARD

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	6
2.1. Objet du rapport	6
2.2. Description sommaire de l'opération	6
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	7
3.1. Pièces écrites	7
3.2. Plans et documents graphiques	7
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	7
4.1. Qualification des entreprises	7
4.2. Fournitures des documents	8
4.3. Travaux de technique traditionnelle	8
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	8
4.5. Suite à donner à notre rapport	8
4.6. Autocontrôle des entreprises	8
4.7. Essais de fonctionnement des installations	8
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	9
5.1. Expression de nos avis	9
5.2. Observations générales	9
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	10
5.4. Mission Stabilité des ouvrages des avoisinants (Mission Av)	13
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	14
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	16
5.7. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	19
5.8. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	19
5.9. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	20

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°11 S Selon les plans de principe structures, il est prévu la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes et isolées. Le géotechnicien nous confirmera la possibilité de réaliser des semelles isolées compte-tenu du contexte (notamment présence d'argiles gonflantes).
- n°12 S qvd # 0,20 MPa selon l'Eurocode 7.
Hypothèse et référentiel à indiquer sur les plans de structures.
- n°13 S Niveau d'eau mesuré à 1,60 m de profondeur / TA (53,1 NGF) en SP2 avec côte d'assise des fondations à prévoir à 1,50m/TN.

Le géotechnicien indique qu'une remontée de nappe n'est pas exclue. Le coulage des fondations devra être impérativement réalisé hors d'eau. Un dispositif de rabattement de nappe sera à prévoir selon les préconisations de l'étude de sol (notamment non entraînant les fines).
Le géotechnicien nous communiquera le niveau des plus hautes eaux à retenir pour l'opération.
- n°17 F Villegouge classé en zone sismique 2 (faible)
Catégorie d'importance du bâtiment : III
- n°31 F La barrière anticapillarité devra être située à 15cm au dessus du sol fini.
- n°38 S L'avis technique de l'étanchéité devra être compatible avec son support (plancher poutrelle hourdis) et sa protection lourde par gravillon.
- n°45 S L'agressivité des eaux souterraines vis-à-vis des ouvrages enterrés est à préciser par un rapport d'analyse de l'eau permettant de définir la classe d'exposition.
- n°48 S Isolant en combes : Il est prévu un pare-vapeur selon la coupe de détail 3. A intégrer dans le CCTP.
- n°59 S Le géotechnicien nous précisera s'il y a nécessité de prévoir des soubassements armés du fait de la présence d'argiles gonflantes. Non clairement indiqué dans l'étude de sol.
- n°60 S Le géotechnicien nous communiquera les tassements estimés entre les fondations par semelles filantes et isolées.
La descente de charge et le plan de principe des fondations sera à communiquer au géotechnicien pour vérification de la conception en étude G2 PRO.
- n°61 S Dallage sur terre plein prévu sur plan de principe fondation : non décrit au CCTP et non visé dans l'étude de sol.
A étudier en G2 PRO.
- n°62 S Couverture bac acier à 5 % selon mail du 19/06/18: selon paragraphe 4.4.2 du DTU 40.35, avec une pente à 5 %, il conviendra qu'il n'y ait aucune pénétration dans la couverture, pas de plaques translucides et les bacs acier devront être de la longueur du rampant. A confirmer. Sinon pente à prévoir de 7 % minimum
- n°64 S Le plan transmis est un plan VRD. Nous communiquer le plan d'implantation des évacuation d'eaux pluviales.
Pour mémoire : les chéneaux encaissés devront posséder 1 trop plein

Mission PS

Observations générales

- n°109 S Le coefficient de comportement est à définir lors de l'établissement de la note de calcul.
- n°118 S Les périodes de vibrations seront connues lors de l'établissement de la note de calcul de vérification de la sécurité du bâtiment vis-à-vis de l'effondrement à faire pour chaque élément de structure. A réaliser conformément à l'Eurocode 8 - P1 §9.6.

RAPPORT INITIAL

- | | | |
|-------|---|--|
| n°119 | S | La charpente métallique doit être vérifié dans le cadre de l'étude de l'ensemble de la structure du bâtiment (note de calcul lot gros oeuvre). |
| n°120 | D | Les massifs du préau ne sont pas reliées par des longrines parasismique dans les deux sens horizontaux. |
| n°121 | S | La charpente bois doit être vérifié dans le cadre de l'étude de l'ensemble de la structure du bâtiment (note de calcul lot gros oeuvre). |

Mission S

Observations générales

- | | | |
|------|---|---|
| n°2 | S | La déclararation d'effectif sera à nous communiquer |
| n°4 | S | <p>Avis favorable : Local Rgt</p> <ul style="list-style-type: none">- Plancher haut CF1h (p.24) + Plafond platre (p21 4.20 du lot platrierie- Porte CF 1/2h munie d'un ferme-porte (p.17)- Paroi en parpaing creux de 20cm d'ép. (p.23) <p>Local Rangement / ménage</p> <ul style="list-style-type: none">- Plancher haut CF1h (p.24) + Plafond platre (p21 4.20 du lot platrierie)- Porte CF 1/2h munie d'un ferme-porte (p.25 lot Men. bois)- Paroi en parpaing creux de 20cm d'ép. (p.23) <p>Avis suspendu : Les cloisons du local Rangement / Ménage devront être CF1h. A justifier par un PV d'essai</p> |
| n°82 | S | <p>Avis favorable : Système d'alarme incendie type 4 prévue avec flash lumineux dans les locaux fréquentées isolément (sanitaires, ...)</p> <p>Avis suspendu :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préciser comment est prévu la liaison avec les sapeur-pompiers (téléphone urbain).- Les consignes précises devront être affichées bien en vue. A préciser. |
| n°85 | S | <p>Justifier le débit d'extraction pour la VMC simple flux.</p> <p>NOTA : Il est prévu un débit de 45m³/h en VMC simple flux au TGBT et baie informatique.</p> |
| n°86 | F | Installation de gaz : Il conviendra de nous communiquer le dossier technique avec les plans. En fin de chantier, l'installateur fournira le certificat de conformité ainsi que les attestations d'étanchéité et des preuves. |
| n°87 | S | La réaction au feu des matériaux utilisées seront à justifier par des PV de classement. Doublage des locaux à risques particuliers à prévoir en matériau M0 en réaction au feu (plaque + isolant). |
| n°88 | S | Composition des Bancs "Habillage bois" : Il conviendra de nous justifier la réaction au feu et la solidité de ces ouvrages |
| n°98 | S | -Fiche technique sanitaires type 7: L'indice de protection de l'équipement doit-être IP21 minimum. |

Mission Ph

Observations générales

- | | | |
|------|---|---|
| n°21 | S | Les isolements acoustiques standardisés respecteront les valeurs données dans l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003. Préciser les isolements entre salles de classe, entre salle de classe et circulation et entre salle de classe et bureaux. |
| n°23 | S | Le temps de réverbération des salles de classe sera compris entre 0,4 et 0,8s (mesure fin de chantier à communiquer). |
| n°24 | S | Les circulations horizontales et halls auront un volume de moins de 250m ³ . Par conséquent, l'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants devra représenter au moins la moitié de la surface au sol des locaux considérés. Fournir une note de calcul d'aire d'absorption équivalente. |

RAPPORT INITIAL

n°26	S	Les niveaux de pression acoustique seront limités à 38dB(A) dans les salles de classe et 33dB(A) dans la salle des professeurs. Fournir mesure en fin de chantier.
------	---	--

Mission Th

Observations générales

n°19	S	Fournir l'étude thermique du projet.
n°20	S	Rappel : les baies d'un même local autre qu'à occupation passagère s'ouvrent sur au moins 30% de leur surface totale (à préciser).

Mission Hand

Observations générales

n°34	S	Raccordement du préau au bâtiment à -0,02 par rapport au sol fini. Attention au calage altimétrique avec le ressaut dû au seuil de menuiseries de 2cm. Il ne devra pas exister de ressaut de plus de 2 cm entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment
n°56	S	Il n'est pas prévu de signal sonore pour l'ouverture du portillon. A préciser.
n°68	S	Aucun cheminement extérieur accessible indiqué sur plan. A préciser. Le raccordement au bâtiment est à prévoir sans ressaut de plus de 2cm.
n°71	S	Accueil/ Dgt/ Vestiaires : L'air d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25% de la surface au sol. Nous informer de l'indice d'absorption acoustique "αw" des revêtements. Non décrit dans le CCTP.
n°75	S	Repérage des parois et portes vitrées non prévu sur les plans et dans le CCTP.
n°76	S	- Cheminement extérieur piétons et cour : 20 lux prévu - Hall d'entrée : 200 lux prévu - Circulations vestiaires : 150 lux prévu Les valeurs d'éclairage seront à nous communiquer par l'entreprise en fin de chantier. Les mesures d'éclairage devront être réalisées au niveau du sol. indiqué au niveau des tables au CCTP
n°90	S	Repérage des parois vitrées à prévoir
n°92	S	Aucune barre d'appui latéral n'est prévu sur les plans. Elle devra être située entre 0,70 et 0,80m du sol et doit permettre de supporter le poids d'une personne. la distance entre la cuvette et la barre d'appui sera comprise entre 0,40 et 0,45m.
n°93	S	Le lave-main accessible d'une hauteur ≤ 0,85m devra être équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40m de tout angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Le lave-main présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - 4 CLASSES

Caractéristiques générales : Construction d'un groupe scolaire de 4 classes en simple RDC.

Il est composé en 2 structures de bâtiments reliées d'un préau.

Le projet ne comprend pas de place de stationnement.

ERP de 5ème catégorie

Type R

RAPPORT INITIAL

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : PC 33548-18F0010

Date du dépôt de demande : 29/03/2018

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP du 05/06/18

- Lot 1 : Gros Oeuvre - VRD
- Lot : Charpente
- Lot 3 : Menuiserie aluminium - Métallerie - Serrurerie
- Lot 4 : Plâtrerie - Isolation / Plafond suspendu
- Lot 5 : Menuiserie bois - Serrurerie - Agencement
- Lot 6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie
- Lot 8 : Chape fluide
- Lot 9 : Revêtement de sol souple - Faïence murale - Peinture ext/int - Miroiterie - Nettoyage
- Lot 10 : Moyens de secours
- Lot 11 : Rideaux - Tentures
- Lot 12 : Courant fort / Courant faible
- Lot 13 : Revêtement de sols durs - Cloture - Portail - Portillon - Maçonnerie
- Lot : Eclairage extérieur

3.2. Plans et documents graphiques

Plans de DCE :

- n°1 : Plan de localisation / Situation - 05/18
- n°10A : Etat des lieux - Plan de masse / Géomètre - 05/18
- Plan Topographique - 24/01/18
- n°20A : Plan de masse - 05/18
- n°20A' : Plan de masse/VRD - 05/06/18
- n°6 : Etude de sol - Géofondation - G2 AVP - 07/02/18
- n°20B - Plan - 05/06/18
- n°20C - Coupes - 05/06/18
- n°20C' - Coupes - 05/06/18
- n°20D - Elévation / Coupes - Elévations - 05/06/18
- n°20D' - Elévation / Coupes - Elévations - 05/06/18
- n°20E - Plan de plafond - 05/06/18
- n°20F - Plan de Toiture - 05/06/18
- n°20G - Carnet de détails / Visualisations - 05/06/18
- n°40 - Plan Chauffage - Ventilation - 05/06/18
- n°40 - Plan Plomberie - Sanitaire - 05/06/18
- n°50A - Plan de principe d'équipement électrique - 12/05/18
- n°18.31.100A - Principe Charpente Métal - ind A - 20/06/18
- n°18.31.01A - Fondaions : Coffrage - ind A - 20/06/18
- n°18.31.02 - Structure RDC : Coffrage - 13/03/18
- n°18.31.03 - Détails Fondation/ RDC - 15/06/18

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

RAPPORT INITIAL

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence,

RAPPORT INITIAL

l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

Construction d'un groupe scolaire de 4 classes en simple RDC.

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NF P 94-500	<p>DONNEES DE BASE</p> <p>ETUDE GEOTECHNIQUE</p> <p>Zone de risque naturel et technologique (pour mémoire)</p> <p>Zone sismique Villegouge classé en zone sismique 2 (faible) Catégorie d'importance du bâtiment : III</p>	F n°17
	DTU 13.2	<p>Méthodes d'investigation</p> <p>Profondeur Profondeur : Une garde hors sècheresse de -1,50m/TA. Ancrage : Les fondations seront encastrées d'au moins 30cm dans les argiles +/- limoneuses.</p> <p>Validité des conclusions du rapport géotechnique</p>	F n°42
		<p>Mode de fondation Selon les plans de principe structures, il est prévu la réalisation de fondations superficielles par semelles filantes et isolées. Le géotechnicien nous confirmera la possibilité de réaliser des semelles isolées compte-tenu du contexte (notamment présence d'argiles gonflantes).</p>	S n°11
		<p>Tassement Le géotechnicien nous communiquera les tassements estimés entre les fondations par semelles filantes et isolées. La descente de charge et le plan de principe des fondations sera à communiquer au géotechnicien pour vérification de la conception en étude G2 PRO.</p>	S n°60
		<p>Contraintes qvd # 0,20 MPa selon l'Eurocode 7.</p> <p>Hypohèse et référentiel à indiquer sur les plans de structures.</p>	S n°12
	DTU 14.1	<p>EAUX SOUTERRAINES</p> <p>Nappes phréatiques</p> <p>Niveaux des eaux Niveau d'eau mesuré à 1,60 m de profondeur / TA (53,1 NGF) en SP2 avec côte d'assise des fondations à prévoir à 1,50m/TN.</p> <p>Le géotechnicien indique qu'une remontée de nappe n'est pas exclue. Le coulage des fondations devra être impérativement réalisé hors d'eau. Un dispositif de rabattement de nappe sera à prévoir selon les préconisations de l'étude de sol (notamment non entraînant les fines). Le géotechnicien nous communiquera le niveau des plus hautes eaux à retenir pour l'opération.</p>	S n°13
	NFP 18-011	<p>Agressivité des eaux L'agressivité des eaux souterraines vis-à-vis des ouvrages enterrés est à préciser par un rapport d'analyse de l'eau permettant de définir la classe d'exposition.</p>	S n°45
		<p>CONTRAINTES CLIMATIQUES</p>	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Sécheresse Dispositions constructives vis-à-vis des sols gonflants Suite à la réunion du 12/02/18, nous notons que la solution retenue est la réalisation de vide constructif type bio coffra et dalle portée, conformément à l'étude géotechnique et au CCTP.	F n°14
	Arrêté du 27 juin 2006	INFRASTRUCTURES PROTECTION CONTRE LES TERMITES Traitement anti-termite prévu selon CCTP par une barrière physique / physico-chimique sous certificat CTB P+.	F n°28
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) COTE THEORIQUE D'ASSISE Niveau du bon sol Le niveau d'assise minimum / TA des semelles devra être de 1,50 m.	F n°15
Etude de sol G2 AVP n°BX180113 - 07/02/18		Disposition vis-à-vis de la sécheresse Le géotechnicien nous précisera s'il y a nécessité de prévoir des soubassements armés du fait de la présence d'argiles gonflantes. Non clairement indiqué dans l'étude de sol.	S n°59
		DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS	F
		DALLAGES EN BETON ASSISE DU DALLAGE	
Plan de Coffrage Fondations n°18.31.01 - 13/03/18	DTU 13.3 annexe A	Faisabilité du dallage Dallage sur terre plein prévu sur plan de principe fondation : non décrit au CCTP et non visé dans l'étude de sol. A étudier en G2 PRO.	S n°61
		OSSATURE EN BETON ARME	F
		OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE	
Plans de principe charpente métal n°18.31.100 - 05/06/18		PLANS DE L'OSSATURE METALLIQUE PRINCIPALE ET SECONDAIRE Avis favorable sur les principes exposés, notre avis définitif sera néanmoins donné sur les plans d'exécution des ouvrages et note de calcul.	F n°52
		CONCEPTION ET PLANS DE LA TOITURE METALLIQUE Plans des éléments porteurs de toiture	
Plan de principe charpente métal n°18.31.100 - 05/06/18		Contreventement Le contreventement de la charpente métallique sera à justifier au sens de l'Eurocode 3. Note de calcul à nous communiquer.	F n°66
		Plans des couvertures (VOIR AUSSI LOT COUVERTURE)	
Plan de principe charpente métal n°18.31.100A - ind A - 20/06/18		Bacs autoportants Les parties du bac acier qui étaient en console sont désormais repris par des UPN 140.	F n°65

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plans de Coupe n°20C modifié - mail du 19/06/18		Pente, point bas Couverture bac acier à 5 % selon mail du 19/06/18: selon paragraphe 4.4.2 du DTU 40.35, avec une pente à 5 %, il conviendra qu'il n'y ait aucune pénétration dans la couverture, pas de plaques translucides et les bacs acier devront être de la longueur du rampant. A confirmer. Sinon pente à prévoir de 7 % minimum	S n°62
Plans de Coupe 1 n°20C - 05/06/18		Evacuation des eaux Le plan transmis est un plan VRD. Nous communiquer le plan d'implantation des évacuation d'eaux pluviale. Pour mémoire : les chéneaux encaissés devront posséder 1 trop plein	S n°64
	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE	
	NF P 13 301 + NF P 12 021 2: Briques de terre cuite	Caractéristiques mécaniques et type de matériaux Briques creuses ou pleines Briques 20cm type Ponotherm TH+GR20 (R≥ 1,32m².K/W) : mur de façade.	F n°30
	DTU 20,1	Dispositions constructives Barrière anticapillarité La barrière anticapillarité devra être située à 15cm au dessus du sol fini.	F n°31
	DTU 20,12 - DTU 43,1 - DTU 43,2	TOITURE ETANCHEITE TYPE DE TOITURE Nature des éléments porteurs Maçonnerie Acrotères prévues en béton.	F n°33
	AT (GS5)	CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE Pare-vapeur Pare-vapeur prévu.	F n°35
	AT	Isolant support d'étanchéité Isolant en polystyrène expansé ep. 130mm (R=3,60m².K/W) prévu sous avis technique. A nous communiquer en phase d'exécution.	F n°36
	AT	Produits d'étanchéité non normalisés Etanchéité type bicouche élastomère prévu sous avis technique. A nous communiquer en phase d'exécution.	F n°37
		Protection L'avis technique de l'étanchéité devra être compatible avec son support (plancher poutrelle hourdis) et sa protection lourde par gravillon.	S n°38
		COUVERTURE EN PETITS ELEMENTS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan de masse n°20A' - mail du 19/06/18	DTU 40.21 - DTU 40.22 - DTU 40.23	CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS Type de matériaux de couverture Tuiles de terre cuite, à emboîtement, canal, plates Pente modifié à 35% conforme au DTU 40.21 P1-1.	F n°39
		CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE Ventilation Pare-vapeur Isolant en combes : Il est prévu un pare-vapeur selon la coupe de détail 3. A intégrer dans le CCTP.	F S n°48
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE Ventilation limitant la condensation La couverture est largement ventilé avec de l'air extérieur, ce qui limite les risque de condensation en sous face, conformément au commentaire du DTU 40.35.	F n°72
CCTP Lot 3 modifié - mail du 19/06/18		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures Classement AEV requis Selon mail du 19/06/18, le classement a été modifié en A*3-E*4-V*A2	F n°41
		PLANS DE FENETRES Vitrage des menuiseries et parties attenantes : vitrage de sécurité prévu sur les 2 faces selon mail du 19/06/18	F n°53
Plans de Coupes n°20C' - 05/06/18 + Détail 5 modifiés - mail du 19/06/18		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES) REVETEMENTS EXTERIEURS A BASE D'ENDUITS Traitement points singuliers Partie supérieure de l'enduit Couvertine sur acrotère prévu sur tout le linéaire afin d'éviter les infiltrations d'eaux (plan de coupe n°20C' + détail 5).	F n°63
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	S

5.4. Mission Stabilité des ouvrages des avoisinants (Mission Av)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan de masse n°20A' du DCE		IDENTIFICATION DES OUVRAGES AVOISINANTS CONCERNES PAR LA MISSION Av REPERAGE DES OUVRAGES CONTIGUES A L'OUVRAGE NEUF Bâtiments de proximité Ancien immeuble des soeurs situé à environ 12m des fondations de l'école élémentaire.	F n°43

5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Dossier de demande Permis de Construire - 03/2018	Arrêté du 10/09/2007 Art. R111.38 CCH	ATTESTATION EN PHASE PC DOCUMENTS RECUS DU MAITRE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION Dossier de permis de construire	F
GEOFONDATIO N - Etude géotechnique - ind A - 07/02/18		DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET Zone de sismicité du site (1, 2, 3, 4, 5) Zone de sismicité : 2	F n°104
GEOFONDATIO N - Etude géotechnique - ind A - 07/02/18		Catégorie d'importance de l'ouvrage (I, II, III, IV) Catégorie d'importance : III	F n°105
GEOFONDATIO N - Etude géotechnique - ind A - 07/03/18	EC8-1-1 et EC8-5	EXAMEN DU PROJET GEOTECHNIQUE CLASSE DE SOL AU SENS GEOTECHNIQUE (A, B, C, D, E, S1, S2) Classe de sol : E	F n°122
Plans de principes de structure GO - 13/03/18	EC8	EXAMEN DU PROJET STRUCTUREL Régularité de l'ouvrage Le bâtiment est constitué de 2 blocs rectangulaires de part et d'autre du joint de dilatation. Coefficient de comportement Le coefficient de comportement est à définir lors de l'établissement de la note de calcul.	F n°108
PENAUD - Détail fondations / RDC - 18.31.03 - 15/06/18		Chaînage et dispositions constructives des ossatures et façades Le bureau d'étude prévoit le principe de chaînage conformément aux règles sismique.	F n°110
	Guide ENS - 2014	EXAMENS DES ELEMENTS NON STRUCTURAUX	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>Eléments non structuraux soumis à une réglementation sismique Les éléments soumis à la réglementation parasismique : - éléments de couverture, - brises soleil, - cloisons et doublages, - plafonds suspendu, etc...</p> <p>La limitation des dommages sur les éléments non structuraux doit être vérifiée conformément à l'Eurocode 8 - P1 §4.3.5</p>	F n°111
		<p>Principe de fixation des éléments non structuraux selon règles techniques existantes Les fixation des éléments non structuraux devront être réalisés conformément au dimensionnement parasismique des éléments non structuraux §2.6.</p>	F n°112
	EC8	<p>REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE</p> <p>TEXTES APPLICABLES</p> <p>Références réglementaires et législatives Conformément à l'Arrêté du 22 oct. 2010, se référer à l'Eurocode 8.</p> <p>CATEGORIE DE RISQUE</p> <p>Ouvrage à risque normal</p> <p>Type d'ouvrage</p> <p>Activité professionnelle Etablissement scolaire.</p> <p>ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) Zone 2 (risque faible).</p> <p>ACCELERATION DE SITE</p>	F n°113
	Arrêté du 22 octobre 2010		
	22 octobre 2010	<p>agr agr = 0,7 au sens de l'Arrêté du 22 oct. 2010</p> <p>VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES</p> <p>IDENTIFICATION DES ZONES CRITIQUES</p> <p>Chaînages Un soin particulier sera apporté aux recouvrements des armatures du béton armé.</p> <p>PARAMETRES GENERAUX DE CALCUL</p> <p>PERIODES DE VIBRATION DE L'OUVRAGE (T) Les périodes de vibrations seront connus lors de l'établissement de la note de calcul de vérification de la sécurité du bâtiment vis-à-vis de l'effondrement à faire pour chaque élément de structure. A réaliser conformément à l'Eurocode 8 - P1 §9.6.</p> <p>DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUPERFICIELLES</p> <p>SOLIDARISATION PARASISMIQUE DES POINTS D'APPUI</p> <p>Par réseau bidimensionnel de longrines Les massifs du préau ne sont pas reliés par des longrines parasismique dans les deux sens horizontaux.</p> <p>CONSTRUCTIONS METALLIQUES EN ZONES SISMIQUES</p>	F n°114 F n°115 F n°116 S n°118 D n°120

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		NOTE DE CALCUL La charpente métallique doit être vérifié dans le cadre de l'étude de l'ensemble de la structure du bâtiment (note de calcul lot gros oeuvre).	S n°119
		CONSTRUCTION EN BOIS EN ZONE SISMIQUE NOTE DE CALCUL La charpente bois doit être vérifié dans le cadre de l'étude de l'ensemble de la structure du bâtiment (note de calcul lot gros oeuvre).	S n°121

5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements Calcul de l'effectif public et personnel admis Classement selon avis du SDIS : ERP 5ème catégorie type R	F n°1
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE3	Calcul de l'effectif La déclaration d'effectif sera à nous communiquer	S n°2
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers	
Lot 1 GO du CCTP	§1	Condition d'isolement des locaux à risques particuliers Avis favorable : Local Rgt - Plancher haut CF1h (p.24) + Plafond platre (p21 4.20 du lot platerrie) - Porte CF 1/2h munie d'un ferme-porte (p.17) - Paroi en parpaing creux de 20cm d'ép. (p.23) Local Rangement / ménage - Plancher haut CF1h (p.24) + Plafond platre (p21 4.20 du lot platerrie) - Porte CF 1/2h munie d'un ferme-porte (p.25 lot Men. bois) - Paroi en parpaing creux de 20cm d'ép. (p.23) Avis suspendu : Les cloisons du local Rangement / Ménage devront être CF1h. A justifier par un PV d'essai	S n°4
	PE10-B	Installations de gaz combustibles	
Lot 6 Chauffage, Ventilation, Plomberie du CCTP p33	§2	Suivant prescriptions pour E.R.P. de 4ème catégorie Installation de gaz : Il conviendra de nous communiquer le dossier technique avec les plans. En fin de chantier, l'installateur fournira le certificat de conformité ainsi que les attestations d'étanchéité et des preuves.	F n°86

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan n°20B - 05/06/18	PE11	Dégagements Il est prévu une issue de secours par classe donnant sur les dégagements (avec sens d'ouverture vers l'intérieur des classes) + une issue donnant sur les classes voisines. Il est prévu que les portes permettant l'évacuation s'ouvrent par une manoeuvre simple : barre antipanique horizontale (Lot 3 Menuiseries alu du CCTP p.26) Si l'effectif des salles de classes est supérieur ou égal à 50 personnes, le sens des ouvertures des issues de secours se fera dans le sens de l'évacuation et donc vers les dégagements. Rappel : En l'attente de la déclaration du chef d'établissement pour l'effectif des salles de classe.	F n°27
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	PE13	Comportement au feu des matériaux La réaction au feu des matériaux utilisées seront à justifier par des PV de classement. Doublage des locaux à risques particuliers à prévoir en matériau M0 en réaction au feu (plaque + isolant).	S n°87
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE20	Généralités	
	§1	Type de chauffage et implantation Chauffage réalisé par l'intermédiaire d'une chaudière gaz (placher chauffant). Implantation : Accès façade Nord.	F n°5
	PE21	Installations d'appareils à combustion	
Plan n°20B - 05/06/18	§2	Local des appareils de P.U. comprise entre 30 et 70 kW Local non accessible au public La porte du local chaufferie donne côté façade Nord (inverse à la cour). Porte sur zone public C.F. 1/2h	F n°80 F
	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	
	§1	Conception de l'installation Débit inférieur à 200 m3/h par local Justifier le débit d'extraction pour la VMC simple flux. NOTA : Il est prévu un débit de 45m3/h en VMC simple flux au TGBT et baie informatique.	S n°85
	§2	Conduit M0 Conduit prévue M0. La réaction au feu sera à justifier par le PV.	F n°84
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	PE24	Installations électriques, éclairage -Les commentaires sur les installations électriques figurent au chapitre protection des travailleurs contre les courants électriques.	F n°94
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
Lot 10 Moyens de secours du CCTP	PE26	Moyens d'extinction Type et emplacement des extincteurs portatifs NOTA : L'avis définitif sera donné au regard de la réalisation de leurs implantations.	F n°81

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Lot 12 Electricité du CCTP	PE27	Alarme, alerte, consignes Avis favorable : Système d'alarme incendie type 4 prévue avec flash lumineux dans les locaux fréquentés isolément (sanitaires, ...) Avis suspendu : - Préciser comment est prévu la liaison avec les sapeur-pompiers (téléphone urbain). - Les consignes précises devront être affichées bien en vue. A préciser.	S n°82
	PE28 à 37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS Les dispositions de l'article PE 13 seront à respecter.	F n°18
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Aucune préconisation particulière sur les parois séparatives entre les salles de classes en 5em catégorie.	SO n°6
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Aucune préconisation particulière en 5em catégorie.	SO n°8
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal Composition des Bancs "Habillage bois" : Il conviendra de nous justifier la réaction au feu et la solidité de ces ouvrages	S n°88
	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	
	Section I	OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE	
CCTP Lot CFO/CFA n°12, Plan de principe électrique n°EL01	R4215-2	Dossier technique Avant le début des travaux, le titulaire du lot électricité doit nous transmettre pour avis les documents suivants : -Schémas unifilaires détaillés des tableaux électriques. -Notes de calculs des câbles comprenant à minima les circuits les plus défavorisés (le plus court et le plus long) pour l'éclairage et les prises de courant ainsi que l'ensemble des circuits spécialisés. -Plans d'implantations détaillés pour les circuits d'éclairage, éclairage de sécurité, prises de courant, force motrice, prise de terre, chemins de câbles, etc... -Fiches techniques de l'ensemble des équipements électriques prévus.	F n°95
	Section 2	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
CCTP Lot CFO/CFA n°12, Plan de principe électrique n°EL01	R4215-8	Coupure d'urgence -La coupure d'urgence est située dans le bureau de direction à proximité de l'alarme incendie.	F n°96
CCTP Lot CFO/CFA n°12, Plan de principe électrique n°EL01	R4215-16	Conformité de l'appareillage -Fiche technique sanitaires type 7: L'indice de protection de l'équipement doit être IP21 minimum.	S n°98
CCTP Lot CFO/CFA n°12, Plan de principe électrique n°EL01	R4215-17	Eclairage de sécurité -Sans observation sur l'implantation de principe de l'éclairage de sécurité de balisage.	F n°97

RAPPORT INITIAL

5.7. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 25/04/2003	ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
		ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS INTERIEURS	
		Séparatifs verticaux Les isolements acoustiques standardisés respecteront les valeurs données dans l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2003. Préciser les isolements entre salles de classe, entre salle de classe et circulation et entre salle de classe et bureaux.	S n°21
	Art. 7	ISOLEMENTS AUX BRUITS AERIENS EXTERIEURS	
		Isolement courant 30 dB Le classement de façade sera de 30dB pour le projet. Fournir les fiches techniques des menuiseries.	F n°25
	Art. 3	NIVEAUX TRANSMIS AUX BRUITS D'IMPACT	
		Sols durs (carrelage, béton peint...)	SO
		Sols souples (PVC, moquette) Prévu 17dB	F n°50
	Art. 5	DUREE DE REVERBERATION	
		Local d'enseignement, musique, activités pratiques, $V > 250 \text{ m}^3$ Le temps de réverbération des salles de classe sera compris entre 0,4 et 0,8s (mesure fin de chantier à communiquer).	S n°23
	Art. 6	AIRE D'ABSORPTION EQUIVALENTE DES CIRCULATIONS, PREAUX ET HALLS DE VOLUME $\leq 250 \text{ m}^3$	
		Les circulations horizontales et halls auront un volume de moins de 250m3. Par conséquent, l'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants devra représenter au moins la moitié de la surface au sol des locaux considérés. Fournir une note de calcul d'aire d'absorption équivalente.	S n°24
		NIVEAUX GENERES PAR LES EQUIPEMENTS	
		Ventilation Les niveaux de pression acoustique seront limités à 38dB(A) dans les salles de classe et 33dB(A) dans la salle des professeurs. Fournir mesure en fin de chantier.	S n°26

5.8. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Décret n°2012-1530 et AM 28/12/2012	PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS A USAGE AUTRES QUE D'HABITATION RT2012 (AM 28/12/2012)	
	art. 7 I 1°	CONTENU ETUDE THERMIQUE	
		$C_{ep} \leq C_{epmax}$ Fournir l'étude thermique du projet.	S n°19

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>ANALYSE BESOIN BIOCLIMATIQUE (Bbio)</p> <p>Menuiserie extérieure</p> <p>Rappel : les baies d'un même local autre qu'à occupation passagère s'ouvrent sur au moins 30% de leur surface totale (à préciser).</p>	S n°20

5.9. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Plan n°20B - 05/06/18	Art. 2	<p>Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied</p> <p>Aucun cheminement extérieur accessible indiqué sur plan. A préciser. Le raccordement au bâtiment est à prévoir sans ressaut de plus de 2cm.</p>	S n°68
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	SO
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
Détail 7 Enseigne + Plan n°20B 05/06/18		<p>Entrée principale facilement repérable</p> <p>Plaque métallique avec l'enseigne "Ecole Elémentaire" est prévu sur le mur situé au Sud du projet.</p> <p>L'entrée principale auvent extérieur (espace attente parents) repéré par le préau.</p>	F n°55
Lot Electricité p46		<p>Dispositifs d'accès au bâtiment</p> <p>Signal sonore et visuel</p> <p>Il n'est pas prévu de signal sonore pour l'ouverture du portillon. A préciser.</p>	S n°56
Plan n°20B - 05/06/18		<p>Contrôle d'accès et de sortie :</p> <p>Il est prévu un vidéo portier électronique adaptée aux visiteurs handicapés au niveau de l'entrée principale du bâtiment.</p>	F n°67
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Plan n°20B - 05/06/18		<p>Largeur ≥ 1,40m</p>	F
		Seuils et ressauts	
Plan n°20B - 05/06/18		<p>≤ 2cm (ou 4cm si pente < 33%)</p> <p>Raccordement du préau au bâtiment à -0,02 par rapport au sol fini. Attention au calage altimétrique avec le ressaut dû au seuil de menuiseries de 2cm. Il ne devra pas exister de ressaut de plus de 2 cm entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment</p>	S n°34
Plan n°20B - 05/06/18		Espaces de manoeuvre de porte	F
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol Accueil/ Dgt/ Vestiaires : L'air d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25% de la surface au sol. Nous informons de l'indice d'absorption acoustique "αw" des revêtements. Non décrit dans le CCTP.	S n°71
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	F
Plan n°20B - 05/06/18		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
Plan n°20B - 05/06/18		Largeur des portes principales et des portiques 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
Plan n°20B - 05/06/18		Effort pour ouvrir une porte $\leq 50N$ Rappel : les ouvertures des portes ne devront pas excéder un effort de 50N (y compris les sanitaires PMR).	F n°89
	Art. 12	Portes vitrées réparables Repérage des parois vitrées à prévoir	S n°90
		SANITAIRES Cabinets aménagés Séparés H/F si autres sanitaires séparés Il sera prévu deux blocs de sanitaires : - côté 2 salles de classes : Bloc sanitaires garçons dont 1 sanitaire PMR garçon. - côté 3 salles de classes : Bloc sanitaires filles dont 1 sanitaire PMR fille.	F n°9
Plan n°20B - 05/06/18		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F
		Aménagements intérieurs des cabinets Dispositif permettant de refermer la porte Dispositif de fermes portes prévus	F n°73
Plan n°20B - 05/06/18		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m Rappel : La hauteur de la cuvette devra être située entre 0,45 et 0,50m.	F n°91
Plan n°20B - 05/06/18		Lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85m$ Le lave-main accessible d'une hauteur $\leq 0,85m$ devra être équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40m de tout angle rentrant de parois ou de tout obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Le lave-main présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	S n°93
Plan n°20B - 05/06/18		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol Aucune barre d'appui latéral n'est prévu sur les plans. Elle devra être située entre 0,70 et 0,80m du sol et doit permettre de supporter le poids d'une personne. la distance entre la cuvette et la barre d'appui sera comprise entre 0,40 et 0,45m.	S n°92

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Lot 9 du CCTP p31		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi Les miroirs au dessus des lavabos des sanitaires PMR devront être accessibles.	F n°74
	Art. 14	ECLAIRAGE Valeurs d'éclairage 20 lux pour les cheminements extérieurs - Cheminement extérieur piétons et cour : 20 lux prévu - Hall d'entrée : 200 lux prévu - Circulations vestiaires : 150 lux prévu Les valeurs d'éclairage seront à nous communiquer par l'entreprise en fin de chantier. Les mesures d'éclairage devront être réalisées au niveau du sol. indiqué au niveau des tables au CCTP	S n°76
Lot 12 Electricité p23		100 lux pour les circulations intérieure horizontales - Hall d'entrée : 200 lux - Circulations vestiaires : 150 lux	F n°77
Lot 12 Electricité p26		Eclairages par détection de présence Détecteurs de présence prévus : - Sanitaire et locaux technique - Bureaux et salles de classe - Circulations vestiaires	F n°78
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION Circulations intérieures Repérage des parois et portes vitrées Repérage des parois et portes vitrées non prévu sur les plans et dans le CCTP.	S n°75
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO